

Pôle personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté N° 2026-26

Arrêté fixant les tarifs journaliers applicables à la Résidence autonomie Le Vincou de Bellac à compter du 1er février 2026

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D.312-159-3 et suivants ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du 16 octobre 2025 transmis aux résidences autonomie afin de faire état des orientations budgétaires 2026 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Considérant l'habilitation à l'aide sociale de l'établissement pour la totalité des places autorisées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bellac ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers applicables par la Résidence autonomie de Bellac sont fixés, à compter du 1^{er} février 2026, à :

Hébergement :

- Personne seule : **20,39 €**
- Couple : **22,19 €**

Restauration : **19,16 €**

- Repas du midi : **9,58 €**
- Repas du soir et petit-déjeuner : **9,58 €**

ARTICLE 2 - Les tarifs dépendance, intégrant les charges prises en compte dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les résidents de l'établissement, sont fixés, à compter du 1^{er} février 2026, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **6,10 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **4,06 €**

ARTICLE 3 - Les groupes de dépenses et de recettes afférents au budget de la Résidence autonomie de Bellac sont autorisés pour les montants suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I :	170 734,55 €	Groupe I :	438 313,18 €
Groupe II :	170 900,00 €	Groupe II :	14 571,37 €
Groupe III :	111 750,00 €	Groupe III :	0,00 €

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 - Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration du CCAS et la directrice de la Résidence autonomie de Bellac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 16 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Signé

Charlotte LOISEAU